



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages exprimés	11
Nombre de présents	11	Mesdames Bernadette BOUYGUE , Carole CREMOUX , Angèle PERRIER , Jacqueline PONCET & Hélène PRAT Messieurs Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Etienne DESSUS DE CEROU , Jean-Claude LAVAL & Eric ROSSIGNOL	
Absents ayant donné pouvoir	0		
Date de la convocation		Jeudi 4 février 2021	
Secrétaire de Séance		Jacqueline PONCET	
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le		Lundi 15 février 2021 et Mercredi 17 février 2021	

Ordre du jour

Documents portés à la connaissance des élus en pièces annexées à la présente préparation :

- 01-BELLOVIC – rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable exercice 2019**
- 02-BELLOVIC – caractérisation générale du service et principaux indicateurs exercice 2019**
- 03-BELLOVIC – délibération D.2020-018-E – rapport annuel de l’exercice 2019**

- 2021/01 – TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT A LA F.D.E.E.19**
- 2021/02 – EXTENSION DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LE MONTEIL – ACCORD DE PRINCIPE**
- 2021/03 – TRAVAUX PLUVIALES LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 – ACCORD DE PRINCIPE**
- 2021/04 – AMENAGEMENT DES PARKINGS CHAULET & ECOLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
- 2021/05 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS**
- 2021/06 – ALIENATION D’UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A LA SOUTEYRIE – VENTE**
- 2021/07 – CREATION D’UN ESPACE MULTIFONCTIONS – APPROBATION DU PROJET**
- 2021/08 – EXTENSION DU PREAU DE LA COUR D’ECOLE – DEMANDE DE D.E.T.R**
- 2021/09 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION & MANDATEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

RAPPEL :

Fournir tous les éléments pour la mise à jour du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (document annexé dont chaque élu a disposé d’une version papier remise pour le conseil municipal de décembre)

Délibération 2021/01 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » - INVESTISSEMENT - à la FDEE.19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE.19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1^{ère} partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en l'application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE.19 :

- **OPTION 1, soit globalement :**

- ***D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements*** sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- ***D'assurer le fonctionnement***, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- ***D'assurer la mise en place de tous contrats*** afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- **OPTION 2, soit :**

- ***D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements*** sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergies.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE.19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que les options proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1^{ère} Partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **DECIDE** de transférer à la FDEE.19, ***dans un premier temps***, à compter du 1^{er} janvier 2021, **la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC »** conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE.19 ***en optant pour la formule suivante :***
 - **OPTION 2 :**
 - ***D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements*** sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE.19 dont dépend la Commune.
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE.19,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- **PREND ACTE** qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE.19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- **QU'A DEFAUT D'ACCORD** de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Délibération 2021/02 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LE MONTEIL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2003, approuvant le plan de zonage de l'assainissement,

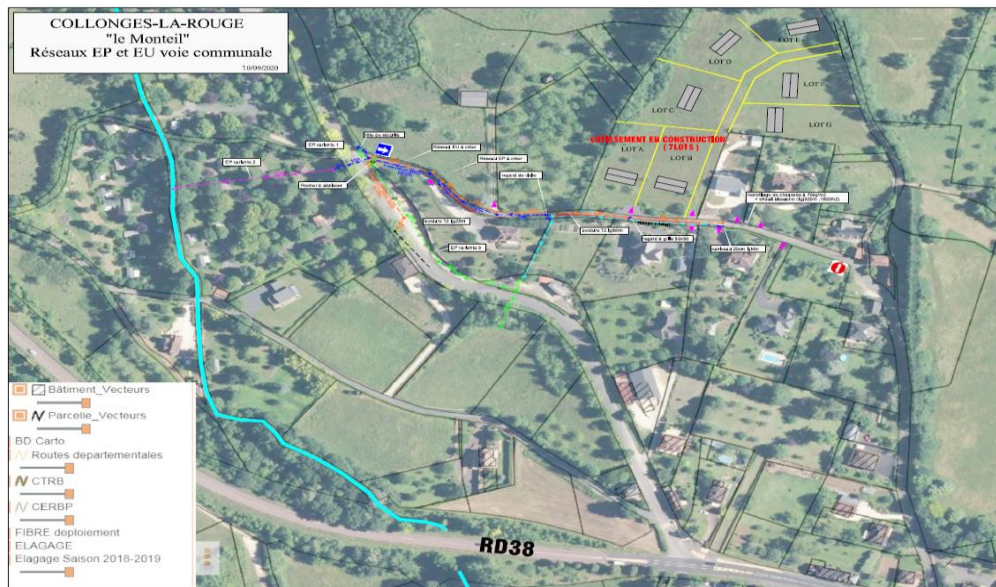
Considérant que le zonage d'assainissement - document de planification indiquant les zones desservies par l'assainissement collectif et celles destinées à l'être à l'avenir – n'intègre pas la zone entre La Peyrague-Le Monteil et le Camping-Piscine,

Considérant que plusieurs terrains le long de cet axe sont en cours d'urbanisation

Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir une extension du réseau des eaux usées, hors zonage sur ce secteur du Monteil et de profiter de la réalisation de ces travaux afin de procéder à un aménagement du réseau des eaux pluviales le long de la RD.38.

Monsieur le Maire-adjoint Jean-Claude LAVAL présente l'analyse des deux offres chiffrées provisoirement, remises en vue de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre du projet. Le service d'Etudes et Travaux « Corrèze Ingénierie » propose trois solutions variantes :

Variante 1 (bleu foncé) = 81.120,00 € HT soit 97.344,00 TTC
 Variante 2 (bleu foncé + magenta) = 88.380,00 € HT soit 106.056,00 TTC
 Variante 3 (bleu foncé + vert) = 93.830,00 € HT soit 112.596,00 € TTC



La variante 1 bleu (raccordement au regard de la parcelle AH.409 et exutoire en haut du camping) est moins chère mais risque en cas de forte pluie d'emmener un surplus très important en haut du camping (risques de désagréments).

La variante 2 bleu + magenta (raccordement idem et exutoire dans le ruisseau en traversant le camping) sécurise le camping mais nécessite des travaux dans les allées de celui-ci.

La variante 3 bleu foncé + vert (raccordement idem + longement de la RD + évacuation dans le ruisseau) évite de passer au travers du camping mais est la plus coûteuse. Cette solution serait néanmoins économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire-adjoint Jean-Claude LAVAL faisant état des différentes solutions proposées synthétisées comme suit :

	Montant des travaux, en € H.T.	Pourcentage de maîtrise d'œuvre	Montant de la maîtrise d'œuvre, en € H.T.
Corrèze Ingénierie Variante 3	93 830	8 %	7 506
Cabinet Dejante	118 000	6.20 %	7 316

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité (10 pour, 1 abstention)**

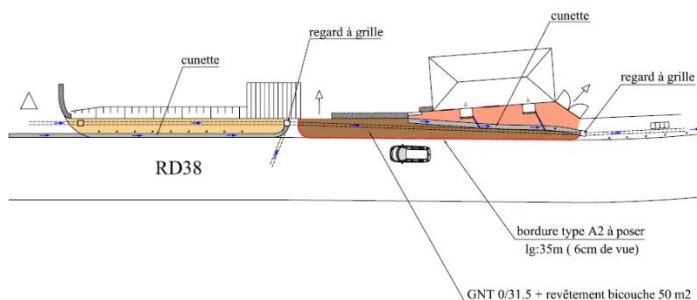
- **DONNE** son accord de principe pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit « Le Monteil » tel que décrit ci-dessus – variante 3.
- **CONFIE** à Corrèze Ingénierie – Hôtel du Département Marbot la maîtrise d'œuvre de cette extension de réseau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux notamment la consultation des entreprises ainsi que la demande de toutes subventions.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20210210-D_2021_03-DE
Date de réception : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Délibération 2021/03 : TRAVAUX POUR REGLER UN PROBLEME DE PLUVIALES LE LONG DE LA R.D. 38 – accord de principe

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de décider d'un aménagement de voirie à hauteur de la maison Manevy, Route Départementale 38. Le Maire-Adjoint en charge des travaux, Mr Jean-Claude LAVAL, précise qu'en effet, les eaux pluviales ont bien entendu naturellement tendance à suivre les pentes qui se présentent à elles. La route départementale 38 a subi, au fil du temps, de nombreuses reprises de voirie qui ont augmenté la hauteur de son emprise et modifié la pente. Ainsi, en cas de fortes pluies les eaux ruissellent jusque vers les fondations de la maison, les caniveaux et drains se trouvent rapidement surchargés et l'eau ne s'évacuant plus assez vite, le sous-sol se retrouve alors inondé.

RD38 Collonges-la-Rouge
Problème assainissement M François MANEVY



Pour y remédier, il s'agit de créer des petites digues de protection aux endroits stratégiques.

Le service d'Etudes et Travaux « Corrèze Ingénierie » a réalisé un premier chiffrage des travaux nécessaires qui consisteraient à découper et scarifier la chaussée afin de mettre en œuvre des bordures A2 (bordures d'acotement en béton franchissables par les véhicules). Pour terminer : grave bitume devant les bordures et enduit bicouche.

Montant total HT : 5.065,00 € soit un TTC de 6.078,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DONNE** son accord de principe pour la création d'un aménagement de voirie au regard de la maison Manevy afin de détourner les eaux jusqu'à un regard à grille.
- **CONFIE** à Corrèze Ingénierie – Hôtel du Département Marbot la maîtrise d'œuvre de cet aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux notamment la consultation des entreprises ainsi que la demande de toutes subventions.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20210210-D_2021_03-DE
Date de réception : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Délibération 2021/04 : AMENAGEMENT DES PARKINGS CHAULET & ECOLE – attribution de marché

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2020/93 du conseil municipal du mardi 15 décembre 2020 qui décidait de mettre en œuvre une consultation dans le cadre d'un marché public afin d'obtenir les candidatures d'entreprises en capacité de changer les systèmes de contrôle d'accès et de paiement actuellement en place sur les parkings Chaulet et Ecole et de confier l'assistance administrative au service d'Etudes et de Travaux « Corrèze Ingénierie ».

La consultation des entreprises a eu lieu du 22 décembre 2020 au 1^{er} février 2021 à 17 heures sur le site des marchés publics, dans le cadre d'une procédure adaptée : travaux de fourniture et pose de systèmes de contrôle d'accès et de paiement,

Pour le parking Chaulet

- Pose de 2 bornes de paiement (en remplacement des bornes existantes)
- Raccordement des bornes et du barriérage aux réseaux électriques
- Remplacement de deux barrières automatisées existantes

Pour le parking de l'Ecole

- Pose et raccordement de 3 bornes de paiement
- Raccordement des bornes aux réseaux électriques

L'ouverture des plis a eu lieu le 2 février 2021 à 10 heures.

Après analyse, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 février 2021 et a décidé d'attribuer le marché à la société Flowbird sise 6, rue Isaac Newton – Parc Lafayette – 25000 BESANCON qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **76 681.50 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**

- **L'ATTRIBUTION** du marché à la société Flowbird pour le montant global **hors taxe de 76.681,50 €.**
- **DIT** que parallèlement, cette prestation de travaux de fourniture et pose de système de contrôle d'accès et de paiement sera complétée par une offre complémentaire pour une 3^{ème} borne en investissement pour un montant de 5.820 €.
- **L'OUVERTURE DU SERVICE FPS** générera une dépense de 1400 € la première année puis 1000 € annuellement.
- **LES CONSOMMABLES** ont été exclus du marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou actes modificatifs afférents,
- **PRECISE** que le montant des dépenses seront imputés sur le budget primitif 2021, budget annexe du stationnement.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20210210-D-2021-04-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

Délibération 2021/05 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2123-18-1 et R.2123-22-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent,

Considérant que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites de la communauté de communes du Midi-Corrézien,

Le Maire propose de définir les modalités de remboursement des frais comme suit :

- **Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement ...),
Si l'élu utilise son véhicule personnel : les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise),
Si l'élu utilise les transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
- **Frais de séjour** hébergement et restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières (87,50€, 107,50€ ou 127,50€ comprenant l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90€ pour les villes de 200.000 h et plus, et 110€ pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50€).

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**

- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations de l'ensemble des élus formant le conseil municipal de Collonges-la-Rouge dans le respect des dispositions en vigueur et des limites sus-indiquées.
- **DE REMBOURSER** les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- **PRECISE** que le remboursement des frais de la mission, sera appliqué pour les missions en dehors des limites de la communauté de communes, et est subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- **DE PROCEDER** à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20210210-D-2021-05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

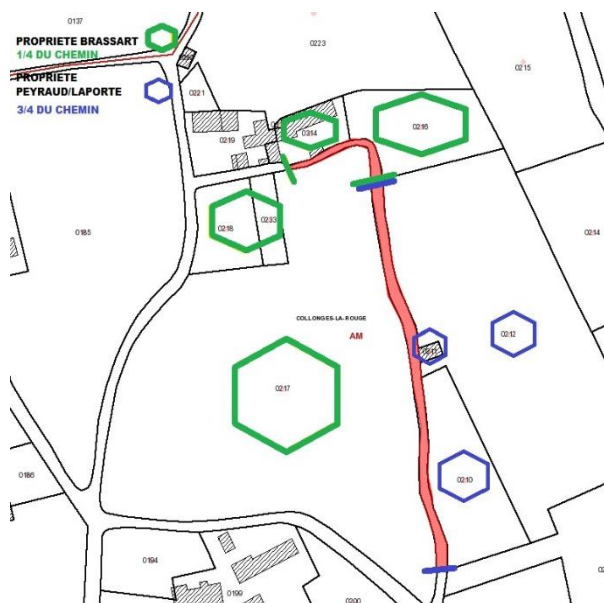
Délibération 2021/06 : ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A LA SOUTEYRIE – Désaffectation – déclassement et vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,
Vu le Code Rural et notamment les articles L.161-1 et suivants,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu la loi n° 1343-2004 du 8 décembre 2004 et notamment son article L.141-3 modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit en faveur des usagers,
Vu la délibération n° 2019/62 du 14 octobre 2019 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Souteyrie en vue de sa cession à Me Peyraud Valérie & Mr Laporte Baptiste,
Vu la délibération n° 2020/17 du 12 février 2020 réitérant la volonté de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de ce chemin rural en vue de sa cession à Me Mr Peyraud/Laporte et Mr Justin Brassart,
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
Vu l'enquête publique initialement ouverte du 9 au 23 mars 2020 qui a dû être interrompue à partir du 17 mars 2020 suite aux mesures de confinement prises suite à l'urgence sanitaire décrétée dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur le 8 décembre 2020 :

- Aucun élément relevé n'étant susceptible de remettre en cause le projet,
- Compte tenu de la volonté traduite dans le projet par la commune de Collonges-la-Rouge
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions permettant au public de s'exprimer
- Considérant qu'au avis, aucune remarque, aucune observation enregistrée ne pouvait remettre en cause le projet.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **à l'unanimité**

- **DECIDE** la désaffectation d'une portion du chemin rural de « la Souteyrie » telle que colorée au plan d'une superficie totale estimée à 1000 m² (arrondie),
- **FIXE** le prix d'acquisition à 200 €,
- **DIT** que la répartition prévue par la délibération du 12 février 2020 (n° 2020/17) entre les propriétaires riverains est la suivante :
 - Mr Me Laporte / Peyraud = 75 %
 - Mr Brassart = 25 %

	TOTAL TTC	Mr Me LAPORTE PEYRAUD	Mr BRASSART
Annonce légale LA VIE CORREZIENNE	454,36 €	340,77 €	113,59 €
Annonce légale LA MONTAGNE	640,34 €	480,25 €	160,08 €
Indemnités Commissaire enquêteur	897,40 €	673,05 €	224,35 €
Acquisition du terrain d'environ 1000 m ²	200,00 €	150,00 €	50,00 €
TOTAL A REGLER A LA COMMUNE	2.192,10 €	1.644,07 €	548,02 €

- **PRECISE** que les frais de notaire (Maître Sidoux à Meyssac) seront à la charge des demandeurs,
- **DIT enfin** qu'afin de procéder à l'enregistrement précis des limites des portions de chemin qui persistent, la Mairie souhaite, préalablement à l'acte notarié, procéder, à ses frais, à un bornage amiable par un géomètre.

Délibération 2021/07 : CREATION D'UN ESPACE MULTIFONCTIONS – Approbation du projet

La construction d'une salle multifonction est un des projets prioritaires de la mandature. Il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les collongeois et les associations collongeoises.

Sollicités par les élus, les services du Département de la Corrèze, Corrèze ingénierie ont procédé à un programme prévisionnel de l'opération préalable à toute maîtrise d'ouvrage.

Le document complet annexé comporte :

➤ **1. Présentation**

- La commune de Collonges-la-Rouge compte 485 habitants. Le seul lieu polyvalent actuellement disponible pour les administrés est situé à l'étage de la mairie non accessible PMR.

➤ **2. Situation**

- A cet effet, le conseil municipal a, lors de sa séance du 16 septembre 2020 (délibération n° 2020/63), procédé à l'acquisition de 2 parcelles cadastrées AK-226 & AK-315, attenantes à d'autres parcelles, déjà propriété de la commune.

L'emplacement ainsi retenu se situe à moins de 500 mètres du cœur du village.

La présence sur ce site de l'ensemble des réseaux de d'accès permettrait de limiter le coût des aménagements.

Ces terrains plats ou faiblement pentus ne nécessiteraient pas de terrassement important incompatible avec le site classé dans lequel ils se situent.

➤ **3. besoins**

- 3.1 Inventaire des besoins (estimés à environ 465 m²)
- 3.2 Relation entre les locaux (recensement des liaisons internes et accès extérieurs)
- 3.3 Aménagements extérieurs (traitement des abords : espaces verts, aire de jeux, terrasse ...)

➤ **4. Les différents acteurs de l'opération**

- Maître d'ouvrage : la commune
- Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : Corrèze Ingénierie
- Autres : Maître d'œuvre, contrôleur technique et coordonnateur à définir (missions privées)

➤ **5. Le coût estimé**

- Fourchette basse de Corrèze Ingénierie = 939.000 € HT
- Fourchette haute du Conseil Municipal (en intégrant de nombreux imprévus) = 1.200.000 € HT

➤ **6. Contraintes**

- D'urbanisme
- Règlement de sécurité (capacité permettant de recevoir plus de 200 personnes)
- Réseaux existants
- Exigences principales (architecture permettant d'identifier le lieu, approche développement durable)
- Equipements particuliers (puisage d'eau, sonorisation, projections, occultation, acoustique ...)

➤ **7. Suite de la démarche**

- Validation d'étape : programme affiné prenant en compte l'ensemble des fonctionnalités attendues puis recherche d'un maître d'œuvre.
- Etapes et délais après achèvement du programme :
 - Montage financier avec les différents partenaires : 6 mois
 - Etablissement de la consultation, mise en concurrence
 - Choix du Maître d'œuvre : 2 mois
 - Etudes de conception et dépôt du permis de construire : 5 mois
 - Consultations des entreprises et attribution des marchés : 3 mois
 - Durée prévisionnelle des travaux : 16 mois
 - Soit un délai avant livraison de 32 mois.

➤ **8. Principes de construction**

- Prise en compte des besoins en énergie
 - Conception bio climatique
 - Isolation renforcée
 - Ventilation proportionnée
 - Climatisation proscrite

- Chauffage adapté au peu d'heures de chauffe
- Equipements électriques
- Eclairage naturel avec artificiel à leds en complément
- Eau chaude sanitaire
- Gestion de l'eau
- Choix des techniques et matériaux
 - Toiture adaptée
 - Résistance thermique
 - Perméabilité à l'air
 - Qualité environnementale des matériaux
- Concernant la maintenance
 - Mise en œuvre de matériaux pérennes
 - Equipements, revêtements d'utilisation et nettoyage faciles

Après discussion sur les grandes orientations du projet, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité***

- **APPROUVE** la création d'un espace multifonctions tel que décrit dans le pré-projet – version maîtrise d'ouvrage – d'octobre 2020 résumé ci-dessus,
- **PRECISE** que les élus procéderont à la rédaction d'un cahier des charges détaillant, le cas échéant, le phasage de l'opération,
- **DESIGNE** Corrèze Ingénierie pour assurer l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (avec un taux de rémunération se situant entre 0.5 % et 1 % du montant total des travaux),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux notamment en ce qui concerne la désignation des différents acteurs de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20210210-D_2021_07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Délibération 2021/08 : AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE – Extension du préau – Demande de D.E.T.R.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du mardi 15 décembre 2020 (délibération n° 2020/91), le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux d'extension du préau de l'école pour un montant HT de 13.025,26 €, désignant, pour les réaliser, l'entreprise Tradi'Wood sise à Malemort sur Corrèze.

Le Plan de financement prévoyait une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2018/2020 de 25 % ainsi qu'un financement DETR à hauteur de 32 %.

Le service chargé de l'instruction et du suivi des subventions de l'Etat de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde nous a informé d'une modification relative au montant de la DETR.

En effet le taux de modulation pour notre commune a changé (taux minoré en 2020, soit 32 % de subvention pour cette opération – taux pivot en 2021, soit 37 % de subvention).

Le Maire propose par conséquent de modifier le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux hors taxe	13.025,26 €
Contractualisation avec le Conseil Départemental au plan 2018/2020 = 25 %	3.256,31 €
DETR (à confirmer) = 37 %	4.819,34 €
Autofinancement HORS TAXE	4.949,61 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

- **APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les subventions
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20210210-D_2021_08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Délibération 2021/09 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour les communes, les départements, les régions et les EPCI, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

Vu l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

Monsieur le Maire indique aux élus que, conformément aux dispositions des articles précités, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Monsieur le Maire propose de faire application de ces dispositions afin d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») à hauteur maximale de 253 233.75 € soit 25 % du montant total (dépenses d'investissement arrêtées à 1 012 935 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- **Achat d'une parcelle de terrain** : 6.744 € arrondi à 7.000 €
- **Achat d'un vidéoprojecteur** : 1 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** les propositions de monsieur le Maire
Dépense d'Investissement – chapitre 21 = 8 500 €

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Crédits pouvant être ouverts au titre du L.1612-1	Objet	Crédits à inscrire
21	89.660 €	22.415 €	Acquisition de terrain	7.000 €
21			Acquisition de matériel	1 500 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.



=====

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – VOIR PREPARATION DU CM DU 15/12/2020

Déclenchement du plan suite à une alerte ou à un évènement :

- Rupture de barrage inondation
- Evènements climatiques importants
- Accidents de transports
- Risques sanitaires importants

Suite aux élections municipales, une proposition de mise à jour a été présentée par Jacqueline PONCET.

=====

REMARQUES

Concernant la **délibération N°1**, des plaintes sont remontées sur le goût de l'eau. Prévoir de prendre des échantillons pour contrôle.
Concernant la **délibération N°2**, les élus s'étonnent de constructions intégrées au plan de masse de Corrèze Ingénierie alors que le secteur ne fait, a priori, pas partie des zones urbanisables.

Concernant la **délibération N°7**, Carole Crémoux s'interroge sur le mode de gestion de la salle quant à l'espace hébergement.
Nicolas Barbarin s'interroge la définition du périmètre du projet (salle simple ou espace multifonctions). Etienne Dessus de Cerou répond qu'un cahier des charges sera élaboré et détaillera, le cas échéant, les différentes phases de l'opération.

=====

QUESTIONS DIVERSES

Concernant les fenêtres de la mairie, il convient d'effectuer un choix entre du chêne lasuré ou de la peinture RAL 3009 sur du bois exotique.

La taille des arbres sur le domaine public pourrait être effectuée par M Rey de la société Arboreysens, pour un montant de 3 180 € H.T. (incluant le prêt d'un broyeur).